

BIEDERMANN ET CIE, Saïgon

Export-Import
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1901, II-718)

Biedermann et Cie, quai de l'Arroyo-Chinois. — E. Biedermann, Bechmann, Schoch (Otto), Speck (Otmar).

E. Biedermann et Cie
q. de l'Arroyo-Chinois, 3.
Import-export-assurances.
Maison fondée le 1^{er} mai 1899.
(*Annuaire illustré de la Cochinchine*, 1905, p. 479-480)

Agents de : Law Union and Crow Insurance Cy, London. — Mannheimer Versicherungs Gessellschaft, Mannheim sur le Rhin.

Correspondant en Europe : J.-H. Traschler, à Zurich.

Associés

E. Biedermann, Zurich, associé ;
F. Tietman, associé.

Personnel

O. Schoch, Saïgon ;
Biedermann, Saïgon ;
F. Burkhardt.

E. BIEDERMANN & C°

Saigon - Hanoi

IMPORTATION - EXPORTATION

WHISKY John Dewar et Sons Ltd.
COGNAC A. C. Meukow et C°.
STOUT Marque Tête de Loup.

ASSURANCES :

*Law Union et Crown Insurance Company
Mannheimer Versicherungsgesellschaft
Compagnie générale d'assurances maritimes, fluviales, et
terrestres à Dresde.*

(Annuaire général de l'Indochine française, 1908, p. 314/8)

E. BIEDERMANN & C°
Saïgon - Hanoï

IMPORTATION - EXPORTATION

Whisky John Dewar & sons Ltd.
Cognac A.C. Meukow & Cie
Stout marque Tête de loup

Assurances :

Law Union & Crown Insurance Cy
Mannheimer Versicherungsgesellschaft
Cie générale d'assurances maritimes, fluviales et terrestres à Dresde

CHA-PA

(L'Avenir du Tonkin, 11 août 1912)

M. Schoch, de la maison Biedermann, est reparti à bicyclette pour Lao-Kay. accomplissant le trajet de 35 kilomètres en 3 heures, ce qui est un record si l'on pense que le terrain est très montagneux et accidenté.

1913 : PARTICIPATION DANS LA [SOCIÉTÉ DES HÉVÉAS DE TAYNINH](#)

BIEDERMANN ET CIE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 45)

Négociants
3, boulevard Carnot, Hanoï

MM. H. A. KEPPLER ;
TH. ERZINGER ;
Léopold ROBERT.

BIEDERMAN
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 75)

Fabricant d'huiles
Rue de la Marine, Haïphong.

BIEDERMANN (E.) et Cie
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 138)

Négociants — Importations-exportations
30-37, quai de Belgique, SAÏGON.

MM. M[ax] BIEDERMANN ;
O[thmar] SPECK, associé ;
E. BIEDERMANN, commanditaire ;
J. WIDMER, fondé de pouvoirs;
H. VAN LAER.

Saïgon
BIEDERMANN (E.) et Cie
Négociants — Importations-Exportations
30-37, quai de Belgique.
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 112)

Idem + TH. ERZINGER.

(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 12 février 1919)

[M^e Pierre] Frézouls signale à la Chambre syndicale que M. Jousset de Bellesme l'a informé que la Maison Biedermann, comme agent d'une compagnie de navigation anglaise, lui avait accepté un chargement de caoutchouc pour Marseille via Hongkong au taux de frêt de 250 francs la tonne.

BIEDERMANN et Cie
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1920, p. 125)

Négociants — Importations-exportations
30-37, quai de Belgique, SAÏGON.

MM. M. BIEDERMANN, associé ;
O. SPECK, associé ;
E. BIEDERMANN, commanditaire ;
O. SCHELLING, fondé de pouvoirs ;
H. VAN LAER ;
W. HOFER ;
W. EDELMANN.

Cercle sportif saïgonnais
Séance du 30 août 1920
(*Saïgon sportif*, 4 septembre 1920)

Admissions

H. Bruderer, maison Biedermann, présenté par MM. Biedermann et Van Laer.

Les faillites de Cholon
(*L'Écho annamite*, 9 novembre 1920)

Luong Kinh, qui avait tenté de fausser compagnie à la justice indochinoise et à ses créanciers, en s'embarquant sur la *Cordillère*, a été arrêté en arrivant à Singapore.

À Cholon, les maisons de commerce chinoises continuent à tomber comme des fruits trop mûrs ou pourris. Il y a quelques jours, le chinois Vuong-phan Doc faisait le plongeon avec un passif qui s'élèverait, dit-on, à près de 700.000 \$. Chef de la congrégation de Phuoc kirk, ce Céleste est propriétaire de deux magasins, l'un de paddy, l'autre de soieries, situés le premier quai de Mytho, le second rue des Jardins, et respectivement connus sous les noms de Thai-Tông et Chin-Tông.

Après s'être soustrait aux recherches de la Sûreté, qui avait à exécuter un mandat d'amener décerné contre lui, Vuong-phan Doc a eu le culot de faire proposer à ses créanciers chinois de leur rembourser une partie de leur créance, 30 % environ. On ne sait si M. Biedermann, à qui il doit la somme rondelette de 125.000 dollars, a reçu une offre semblable de sa part.

Au suivant. A qui le tour maintenant ? Car la série noire n'est pas close. D'autres faillites sont à la veille de se déclarer. A quoi songe-t-il donc le dieu Mercure chinois, qui aidait si bien ses adeptes à piper les gens ?

Accident mortel d'auto
(*L'Écho annamite*, 9 août 1921)

Samedi dernier, M. Speck, de la maison Biedermann [et adm. des Hévéas de Tâyninh], revenait de Tâyninh en auto. Il arrivait au village de Thuân-Kiêu lorsqu'un Chinois, qui était sur un bord de la route, voulut passer sur le côté opposé. L'imprudent, accroché par le garde-boue de la voiture, fut renversé.

La victime, aussitôt relevée, expira au bout de quelques instants.

L'enquête d'usage a été ouverte pour déterminer la responsabilité de l'accident qui semble devoir être imputé au malheureux Chinois.

SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS D'AGAVES DE L'ANNAM
(*Les Annales coloniales*, 11 août 1924)

Le conseil d'administration se compose de : MM.... Biedermann Max, négociant, à Saigon...

Première publicités pour Biedermann
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 11 mars 1925)

CHARRUES BAJAC
ARRIVAGES RÉGULIERS

PETIT MODÈLE : type 20 kg

GRAND MODÈLE : type 33 kg

Socs de recharge et boulons

Adressez-vous : MM. BIEDERMANN & C^{IE}
30-37, quai de Belgique - Saïgon

CHARRUES BAJAC

ARRIVAGES RÉGULIERS

PETIT MODÈLE: Type 20 k^{os}

GRAND » : » 33 k^{os}

SOCS de recharge et Boulons

*Adressez-vous: MM. BIEDERMANN & C^{IE}
30-37, Quai de Belgique -:- Saigon*

COCHINCHINE
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1928)

Les frères hindous [Navalraï](#), commerçants en bijoux, tissus, etc., à Saïgon, 46 à 52, rue Catinat, ont levé le pied le 15 juin après avoir embarqué leur famille pour

Singapore. Ils sont vraisemblablement partis pour le Siam. Leur fuite a été fort bien préparée ; ils se sont fait consentir de gros prêts sur marchandises et, la veille de leur départ, ont encore emprunté à un chetty 10.000 piastres sur un chèque sans provision.

Leur passif est de 559.650 piastres et 316.400 francs, soit en gros, environ 7.700.000 francs. La Banque de l'Indochine perd 146.500 piastres et 131.500 francs, la Banque franco-chinoise 80.000 piastres, la Banque de Saïgon 73.000 piastres, la Yokohama Specie Bank 96.000 piastres, [Biedermann 108.000 francs](#), la Compagnie de commerce et de navigation 20.000 piastres, les Chettys 111.000 piastres. M. Decoly, nommé syndic, espère donner du 30 % aux créanciers

Un vol à bord de l'« Athos II »
(*L'Écho Annamite*, 15 décembre 1928)

La police du port a arrêté quatre Chinois débardeurs, au service de M. Truong-Tri, compradore des Messageries maritimes. Ces délinquants sont accusés d'avoir, avec la complicité d'employés du bord, débarqué sur une barque chargée de charbon, et clandestinement, des palanquées de billots de toile, bâtisse et fil, destinés à la maison Diethelm* et Biedermann. Le montant de ce vol est évalué à une somme importante, non encore exactement déterminée.

Jeunesse
(*L'Écho Annamite*, 6 août 1930)

C'est l'excuse qu'on peut donner à la mésaventure, piteuse, de ce jeune Annamite, fils d'honorables gens, qui, n'ayant pas la bosse du commerce, voulut échapper aux rigueurs de la loi.

Cette aventure fut relatée longuement, lors du retour de ce jeune homme prodigue, l'année dernière Car, du navire qui l'emménait vers la France, il fut ramené, entre deux gendarmes, de l'escale de Djibouti jusqu'à Saïgon.

Dô-van Muoi avait donc essayé de créer une affaire commerciale, vente de soieries, et avait ouvert un superbe magasin, au coin de la rue Filippini et du boulevard Bonard.

En juillet 1926, ne pouvant équilibrer son budget, il demanda de bénéfice de la liquidation judiciaire. Une enquête, que mena le syndic-liquidateur Lefèvre, révéla des irrégularités et la méconnaissance absolue d'une balance commerciale.

Il n'y avait aucune comptabilité, pas de livre-journal, bref le déficit s'élevait à près de 80.000 p.

On vit que les frais généraux dépassaient les possibilités du jeune Dô-v.-Muoi, mais il advint que, pendant le dépôt du bilan, alors que l'enquête se poursuivait, des marchandises furent subtilisées à la saisie conservatoire, ainsi qu'une somme de 2.000 p., montant d'encaissements.

On s'aperçut que Dô van-Muoi, peut-être naïf commerçant, était assez précautionneux, car c'est avec cet argent qu'il prit la fuite.

On le déclara en état de banqueroute frauduleuse.

[Quelques grosses firmes de la place furent lésées, notamment la maison Biedermann.](#)

Muoi disparut. On apprit son arrestation, à bord du *Porthos*, car il eut la malchance d'être reconnu par un Saïgonnais, et il fut arrêté, malgré son faux passeport.

En effet, Muoi avait pu gagner Bangkok, se fait délivrer un passeport chinois, et alla s'embarquer à Singapore, sous un faux nom.

Excitant de sa jeunesse, de son désir de créer une maison de commerce annamite qui puisse lutter avec la concurrence chinoise, Muoi essaya d'expliquer sa défaillante par son ignorance des lois et de la comptabilité.

Ceci ne fut pas une excuse admise par le tribunal correctionnel devant lequel il fut traduit en premier lieu et qui le condamna pour abus de confiance. Il comparaît, cette fois, devant la cour criminelle, pour banqueroute.

M^e Bernard est partie civile et plaide habilement la cause des maisons de commerce européennes, depuis trop longtemps grugées par la clientèle asiatique

Les faillites qui s'accumulent et qui présentent presque toutes un caractère délictueux, menacent la prospérité du pays

Le distingué défenseur demande la réparation civile du dommage.

La jeunesse, une trop grande présomption dans ses moyens, et, ensuite, la peur de nuire à sa famille, telles seront les raisons invoquées pour la défense de Muoi. Et comme la famille s'engage à dédommager les créanciers, la cour se montre clémence, en le condamnant à 3 ans de prison avec sursis.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1928)

Reviennent en France :
Biedermann

Les Indochinois de Paris

(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1931)

Les Indochinois de Paris avaient invité le 7 mai M. Pasquier à venir partager leur déjeuner du jeudi.

Près de soixante convives se trouvèrent réunis chez Poccardi sous la présidence de Gabriel Larue.

.....
Les négociants étaient représentés par MM. Jules Berthet, Boy-Landry, Launay [CCNEO], Ducroiset [CCNEO], Joseph Vigne, Sauvage, Biedermann, Blanc, Gregori et Frey

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1932)

Sont arrivés à la colonie :
Biedermann

Annuaire général de l'Indochine, 1933, p. 266-267 :

BIEDERMANN & C^{ie}

Importation de tous genres : spécialité de tissus,

R. C. Saigon n^o 139,

35, quai de Belgique,

Adr. tél. : « BIEDERMANN ».

Téléphone n° 110
Boîte postale n° 119,
Codes : A. B. C. 5th - 6th — Bentley's — Lugagne — National Français,
Directeur : Max Biedermann.
Agents exclusifs de :
Lampes et batteries Eveready.
Lames Gillette.
Cigares Alhambra.
Bière Stout.
Conserveres et confitures Lenzbourg.
Instruments Kern.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1933)

Le tribunal de Saïgon a validé la saisie-arrêt de un million de francs faite par MM. Van Ler et autres sur des espèces et des marchandises appartenant à M. Biedermann.

SAÏGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 2 septembre 1933)

Aux appels civils, MM. Van Laer et autres gagnent leur procès contre la firme Biedermann, et la cour leur alloue six mois d'indemnisation de licenciement, plus le mois en cours et le voyage de retour. — Nous avons en son temps — il y a près de deux ans déjà que l'affaire s'est plaidée devant le tribunal de commerce de Saïgon — raconté ce procès en détail. En voici brièvement rapportée la genèse :

En 1930, ces messieurs demandèrent le remboursement des sommes qu'ils avaient investies dans l'affaire. La maison s'y refusa, arguant, par la voix autorisée de son conseil, M^e Lalung-Bonnaire, de ce que ces sommes appartenaient au capital d'une société que ces employés et M. Biedermann auraient formée sous seing privé. Les affaires n'allant pas, il était juste, disait l'avocat, que tous les associés participassent aux pertes comme ils auraient participé aux profits.

M^e Foray en 1931 et M^e Bernard, qui l'a remplacé depuis, ont soutenu qu'il n'y avait pas eu de société formée, du moins de société légalement constituée et que les accords intervenus ne pouvaient autoriser M. Biedermann à refuser à ses employés le remboursement des sommes à lui confiées par eux.

M. Biedermann perdit en première instance et le tribunal nomma un expert pour procéder à la vérification des comptes. Il interjeta appel et la Cour, ce matin, a confirmé sur le tond le jugement du tribunal de commerce, allouant aux trois employés en cause une indemnisation de six mois de salaire, plus le mois en cours au moment de leur départ de la maison — départ provoqué naturellement par le procès engagé contre leur employeur — et, en outre, le paiement du voyage de retour sur l'Europe.

La Cour n'adopta pas pourtant les motifs du premier juge concernant la nomination d'un expert. Elle précise que, même illégale, la société existant en fait. C'est un liquidateur et non un expert qui doit être appelé à procéder à la vérification des comptes.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, novembre-décembre 1933)

MM. **We**gelin et Van Laer, ne s'entendant pas avec M. Biedermann, ont demandé la liquidation de la maison Biedermann où ils ont de gros intérêts.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, janvier 1934)

L' « Opinion » rappelle le 24 novembre que la cour d'appel de Saïgon a donné raison à M. Biedermann contre MM. Wegelin, Van Laer et Bruderer qui demandaient le remboursement de leurs mises, la liquidation judiciaire de Biedermann et Cie et la saisie de sommes dues à cette firme.

Mort subite

(*Chantecler*, 19 mars 1936, p. 6)

M. Othmar Speck, directeur de la maison Biedermann, est décédé subitement le 15 mars, quelques heures avant le départ du bateau de Saïgon qui devait le ramener en France.

Étude de maître Emmanuel FAYS, notaire à Saïgon, 97, rue Pellerin.

Société Biedermann et Compagnie

Siège social : SAÏGON, quai de Belgique, numéros 30 à 37

AUGMENTATION DE CAPITAL ET MODIFICATION

AUX STATUTS

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 12 et 19 septembre 1936)

Suivant acte reçu par M^e Léon Coudray, principal clerc assermenté de M^e Emmanuel Fays, notaire à Saïgon, substituant ledit M^e Emmanuel Fays, en congé, le trois septembre mil neuf cent trente six, les personnes et sociétés dont les noms suivent ont apporté à titre d'augmentation de capital à la Société à responsabilité limitée Biedermann et Compagnie, au capital de cinq cent mille francs, et dont le siège est à Saïgon, quai de Belgique, numéros 30 à 37, savoir :

Le Comptoir industriel cotonnier, société anonyme au capital de cinq millions de francs dont le siège social est à Épinal, rue Aristide-Briand, numéro 2, une créance de quatre vingt mille francs que possède la dite société sur la Société Biedermann et Compagnie, ci. fr. 80.000.00

M. Christian Kiener, demeurant à Éloyes (Vosges) une créance de trente mille francs qu'il possède sur ladite société, ci 30.000.00

M. Eugène Biedermann, demeurant à Zurich, une créance de cinq cent mille francs qu'il possède sur ladite société, ci 500.000.00

Et la Société J. H. Trachsler, société anonyme dont le siège social est à Berne (Suisse), Neuengasse, numéro 20, une créance de un million cent cinquante mille francs, que cette société possède sur ladite société, ci 1.150.000.00

Total : Un million sept cent soixante mille francs, ci 1.760.000.00

La Société J. H. Trachsler, M. Paul Eugène Edelmann, docteur en droit, demeurant à Zurich, Zollikerstrasse numéro 170, et Madame Hedwig Knoblauch, demeurant à Uerikon, veuve de M. Othmar Speck (cette dernière ayant agi tant en son nom personnel que comme représentant les ayants-droit de M. Speck, son époux décédé), ont déclaré accepter comme nouveaux associés de la Société à responsabilité limitée Biedermann et Compagnie, le Comptoir Industriel Cotonnier, M. Christian Kiener et M. Eugène Biedermann.

Par suite de la réalisation de l'augmentation de capital dont s'agit, il a été constaté que l'article 6 se trouvait modifié ainsi qu'il suit :

Article 6

« Le capital social est fixé à la somme de deux millions deux cent soixante mille francs (2.260.000 fr.)

« Il est divisé en deux cent vingt six parts sociales de dix mille francs chacune, appartenant, savoir :

« À la Société J. H. Trachsler à concurrence de cent vingt parts, ci 120
« À M. Eugène Biedermann, à concurrence de cinquante parts, ci 50
« À M. Christian Kiener, à concurrence de trois parts, ci 3
« Au Comptoir Industriel Cotonnier à concurrence de huit parts, ci. 8
« À M. Edelmann à concurrence de vingt parts, ci 20
« Et aux héritiers et représentants de M. Othmar Speck à concurrence de vingt cinq parts, ci 25
« Total : deux cent vingt six parts, ci 226

.....
La société est gérée et administrée par un conseil de gérance, composé de :

M. Eugène Biedermann, administrateur de sociétés, demeurant à Zurich (Suisse), 178 Zollikerstrasse, né à Zurich (Suisse), le onze mai mil huit cent soixante neuf.

M. Paul Eugène Edelmann, docteur en droit, demeurant à Zurich (Suisse), 170 Zollikerstrasse, né à Kappel, canton de Saint-Gall (Suisse), en mil huit cent quatre vingt dix neuf.

M. Frédéric Eberhardt, administrateur de sociétés, demeurant à Berne (Suisse) Neuengasse, numéro 20, né à Lentigny, canton de Fribourg (Suisse), le dix huit janvier mil huit cent quatre vingt un.

M. César Cornioley, employé de commerce, demeurant à Berne (Suisse), Neuengasse, numéro 20, né à Vevey, le vingt deux octobre mil huit cent soixante dix sept.

Et M. Christian Kiener, négociant, demeurant à Éloyes (Vosges), né à Éloyes (Vosges), le treize janvier mil neuf cent huit. [...]

COCHINCHINE

Au Tribunal de Commerce
(*Le Nouvelliste*, 10 octobre 1937)

Le tribunal a rendu son jugement qui opposait l'industriel Truong-van-Ben* à la Maison Biedermann.

M. Ben réclamait un reliquat de 2,974 \$ qu'il avait dû payer en surplus pour l'achat d'huile d'arachides, par suite de non-livraison de 30 tonnes d'huile d'hévéas que devait fournir la Maison Biedermann.

Le tribunal a débouté M. Ben parce que le contrat qui liait les deux parties stipulait que la fourniture serait faite au comptant, et que M. Ben n'avait pas rempli cette obligation.

Il y a des procès qui ne sont pas à faire.

Société des Hévéas de Tayninh
Assemblée générale ordinaire du 31 mars 1938
Rapport du conseil d'administration
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 11 juin 1938)

1° Il a été fait, pour l'exercice 1937, un contrat de représentation pour la vente de nos gommes en France avec M. Max Biedermann. Nous vous demandons l'autorisation de traiter avec lui, au cours de l'exercice 1938, à chaque fois que ces offres seront intéressantes, sans toutefois nous lier par aucun contrat d'exclusivité.

Étude de maître Emmanuel FAYS, notaire à Saïgon, 97, rue Pellerin.
Société Biedermann et Compagnie
Siège social : SAÏGON, quai de Belgique, numéros 30 à 37
MODIFICATION DANS LE CONSEIL DE GÉRANCE
CESSION DE PARTS SOCIALES. — MODIFICATIONS AUX STATUTS
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 24 septembre 1938)

D'un acte sous seings privés en date à Berne du 5 mai 1938, à Zurich du 6 mai 1938, à Baden du 18 mai 1938, à Cœrlikon du 27 mai 1938, à Épinal du 13 juin 1938, à Éloyes (Vosges) du 7 juin 1938, et à Saïgon du 14 juillet 1938, dont un des originaux a été déposé au rang des minutes de M^e Fernand FAYS, notaire à Saïgon, le 2 septembre 1938, il résulte :

Que Messieurs Eugène BIEDERMANN, démissionnaire pour raison de santé, et le docteur Paul Eugène EDELMANN, décédé, ne seront pas remplacés, de sorte que le conseil de gérance de ladite société sera composé de :

1° Monsieur Fritz EBERHARDT, directeur et commerçant, demeurant à Berne (Suisse), Neuengasse, numéro 30 ;

2° Monsieur César CORNIOLEY, commerçant, demeurant à Berne (Suisse), Neuengasse numéro 30 ;

3° Et Monsieur Christian KIENER, commerçant, demeurant à Éloyes (Vosges) ;

Et que les fonctions de membres du conseil de gérance prendraient fin par leur décès, leur démission, leur révocation ou la dissolution de la société ;

Que les héritiers et ayants-droit du docteur Paul Eugène EDELMANN ont cédé savoir :

A Monsieur Hans BRUDERER, commerçant, demeurant à Saïgon,

Et à la Société J. H. TRACHSLER, société anonyme au capital de francs suisses cinq cent mille, dont le siège social est à Berne (Suisse), Neuengasse numéro 30 :

Vingt parts sociales dans ladite société, qui appartenaient au docteur Paul Eugène EDELMANN, à raison de 10 parts à chacun d'eux ;

Que Madame veuve SPECK et Mademoiselle Yvonne SPECK, toutes deux demeurant à Cœrlikon, ont cédé à la Société J. H. TRACHSLER sus-nommée,

Vingt cinq parts sociales qui appartenaient à Monsieur Othmar SPECK, dans ladite société ;

Et qu'en conséquence, les articles 6 et 13 ont été modifiés ainsi qu'il suit [...]

Correspondant en Europe : J.-H. Trachsler, S. A., 30, Neuengasse, Berne (Suisse).
Objet. — Commerce d'import.
Imp. — Tissus, machines, engrais. vins, liqueurs et articles divers.
Maison à Saïgon.

(*Tropiques*, mai 1951)

ODO-RO-NA

EFFICACITÉ ABSOLUE : évite la trasmpiration excessive et supprime radicalement toute odeur corporelle.

INOCUITÉ RIGOUREUSE : son emploi, si fréquent soit-il, n'affecte aucune des fonctions naturelles de l'organisme. Est exempt de tout produit irritant l'épiderme.

FÉRET FRÈRES

LAMES GILLETTE BLEUE

Agents exclusifs pour

VIÊTNAM - LAOS ET CAMBODGE

BIDERMANN & CIE

35-37, quai de Belgique

SAIGON

L'odeur de la transpiration



ODO-RO-DO

EFFICACITÉ ABSOLUE : évite la transpiration excessive et supprime radicalement toute odeur corporelle.

INNOCUITÉ RIGOUREUSE : Son emploi, si fréquent soit-il, n'affecte aucune des fonctions naturelles de l'organisme. Est exempt de tout produit irritant l'épiderme.

FERET  FRÈRES



L'homme bien rassé réussit dans la vie

Pour être impeccablement rasé utilisez **LAMES GILLETTE BLEUE**

Elles sont les plus tranchantes et durent le plus longtemps.



Les lames Gillette ont le tranchant le plus vif qui soit

Agents Exclusifs pour :
VIÉTNAM - LAOS et CAMBODGE
BIEDERMANN & CIE
35 - 37, QUAI DE BELGIQUE
SAIGON